



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 19 AOUT 2011

ARRETE

portant réglementation du stationnement sur la commune de SOLLIES-PONT

N° Départ : 586/2011/81/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 411-1 et L. 411-6 du Code de la route,

Vu les articles L. 121-1 et L. 121-2 du Code pénal,

Considérant que pour faciliter l'accès au centre ville, des emplacements à durée déterminée doivent être installés à des endroits proches des commerces évitant ainsi le stationnement non réglementaire sur les voies de la commune,

Considérant que le domaine public ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés au mépris de la sécurité, il convient de réserver les emplacements propres à assurer le bon fonctionnement des différents services de la commune,

arrête

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté municipal n° 71/09.

Article 2 : Il est créé un périmètre de « zone bleue » pour le stationnement sur le parking Autran dans la partie centrale ainsi que sur la partie de gauche. Cette zone bleue fonctionnera du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 19 heures. Le stationnement restera libre de 19 heures à 7 heures 30 le lendemain ainsi que les week-ends et jours fériés.

Article 3 : Cette zone bleue est matérialisée sur le plan joint au présent arrêté, partie bleue. Cela représente pour la partie centrale 24 places. Pour la partie de gauche, cela représente 11 places.

Article 4 : Les disques horaires de stationnement doivent être apposés obligatoirement sur tous les véhicules, et de manière à ce qu'ils soient visibles de l'extérieur, occupant le dit périmètre cité à l'article 2.

Article 5 : Le maire se réserve le droit d'interdire le stationnement sur la totalité de ce périmètre pour une manifestation.

Article 6 : Les services techniques de la commune de Solliès-Pont sont chargés de mettre en place la signalisation verticale et horizontale en concordance avec le présent arrêté et en mentionner les références ainsi que la limitation de temps.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 8 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

